

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. BRUNO GENZANA / MME VÉRONIQUE MIQUELLY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
8 Février 2019**

OBJET : PROTIS 2019 : Ecole Centrale de Marseille - ouverture sociale et culture scientifique en faveur des collégiens.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer dans le cadre du programme PROTIS une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Centrale de Marseille (ECM), pour son programme d'actions de l'année 2019,
- d'autoriser la signature de la convention jointe au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**